

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 187

présenté par

M. Bothorel, Mme Thillaye, M. Trompille, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Cazenove, Mme Bessot Ballot, Mme Calvez, M. Leclabart, M. Potterie, M. Laabid, M. Démoulin, M. Besson-Moreau, M. Buchou, Mme Brugnera, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Fontenel-Personne, Mme Lenne, M. Galbadon, M. Rouillard, M. Cellier et Mme Ali

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« utilisateurs, »

insérer les mots :

« de diversité des sources d'information affichées à chaque utilisateur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faire de la visibilité d'une grande diversité des sources d'information un objectif dans la lutte contre la diffusion de fausses informations.

La propagation des fausses d'information est en effet étroitement liée au phénomène des « bulles de filtre » qui consiste, pour un opérateur de plateforme, à filtrer l'information affichée à un utilisateur pour progressivement ne plus lui montrer que celle avec laquelle il est le plus susceptible d'interagir, peu importe sa crédibilité. Les utilisateurs à qui des fausses informations sont affichées ne sont plus confrontés aux autres informations qui leur permettraient d'aiguiser leur esprit critique.

La confrontation des informations et des points de vue doit être prise en compte comme objectif dans les algorithmes des plateformes, puisqu'elle contribuera à faire éclater ces bulles de filtre dans lesquelles se propagent les fausses informations.